



Nord-Est Béarn
communauté de communes

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL -
TERRITOIRE OUSSE-GABAS

Pièce 4.2 : Règlement graphique - Barzun

Echelle : 1 / 5 000

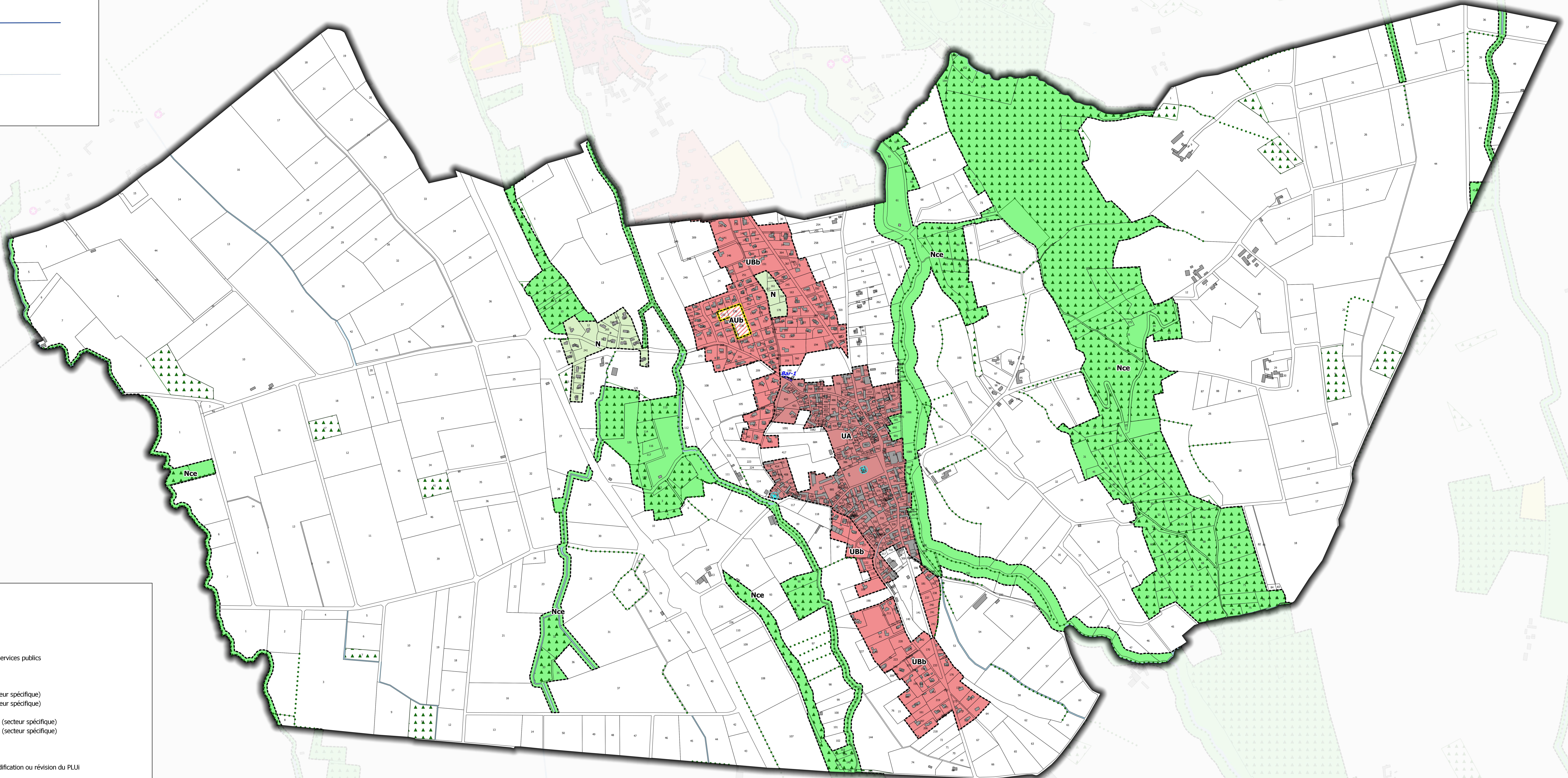
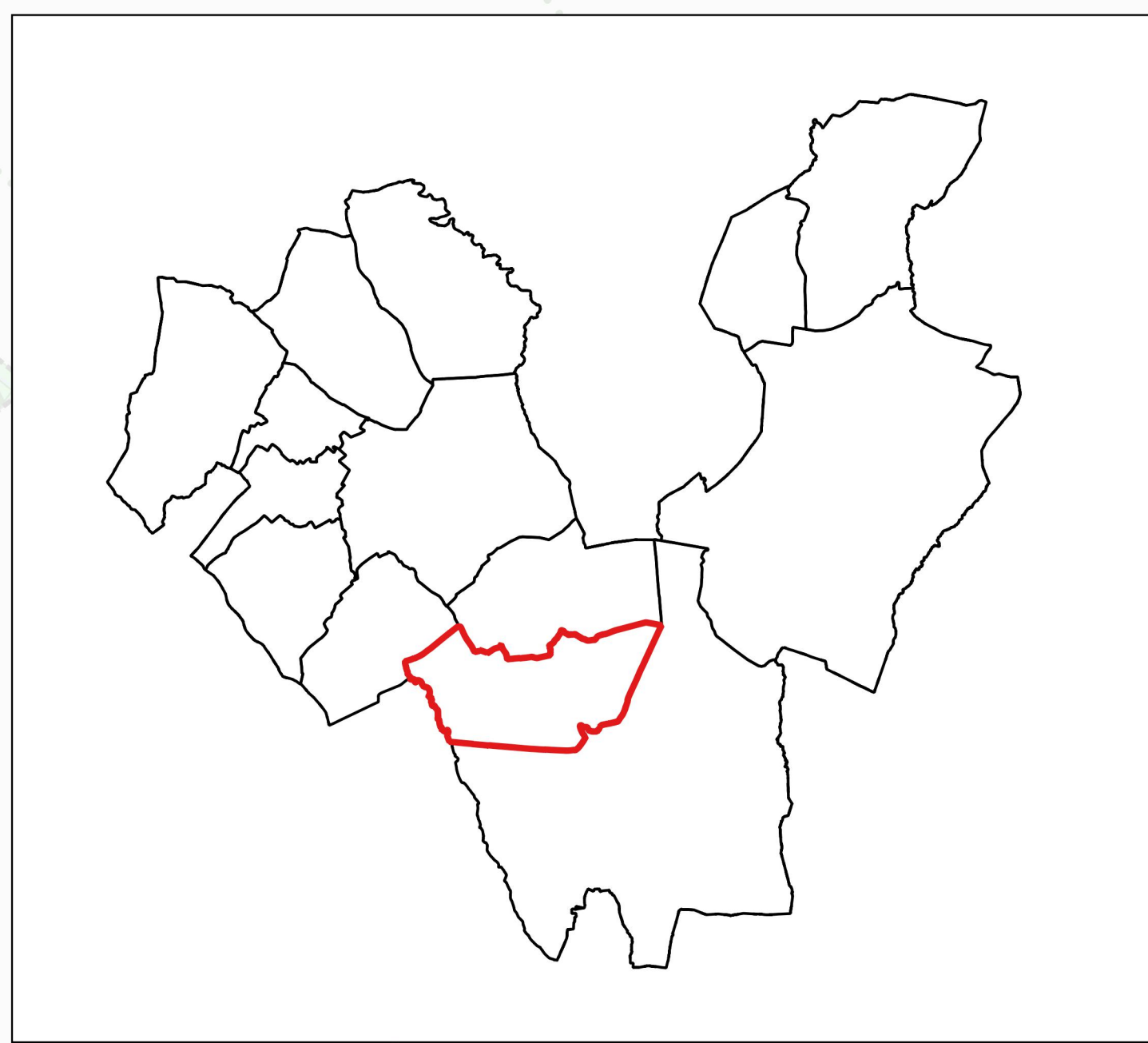
Février 2023

4 36 1054



ARTELIA
Agence de Pau

Membre : 2 Avenue Pierre Bugeat - 64000 PAU Cedex 9 - Tél. 05 59 89 24 19 - Fax. 05 59 89 24 24



- Légende**
- Zonage**
- UA : zone urbaine de bourgs anciens
 - UAa : zone urbaine du bourg ancien (secteur spécifique)
 - UB : zone urbaine intermédiaire
 - UBb : zone urbaine intermédiaire (secteur spécifique)
 - UC : zone urbaine des communes rurales
 - UE : zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - UL : zone urbaine à vocation de loisirs
 - Um : zone urbaine dédiée au camp militaire de Ger
 - UX : zone urbaine à vocation d'activités autorisant l'industrie
 - UXa : zone urbaine à vocation d'activités autorisant l'industrie (secteur spécifique)
 - UXb : zone urbaine à vocation d'activités autorisant l'industrie (secteur spécifique)
 - UY : zone urbaine à vocation d'activités principalement artisanales
 - UYa : zone urbaine à vocation d'activités principalement artisanales (secteur spécifique)
 - UYb : zone urbaine à vocation d'activités principalement artisanales (secteur spécifique)
 - AU : zone à urbaniser
 - AUb : zone à urbaniser intermédiaire
 - AUc : zone à urbaniser des communes rurales
 - AU0 : zone à urbaniser dont l'ouverture est subordonnée à une modification ou révision du PLU
 - A : zone agricole
 - Aa : secteur accueillant des activités isolées liées à l'activité agricole
 - Aeq : secteur dédié à l'activité de centre équestre
 - N : zone naturelle
 - Nce : zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
 - Na : secteur dédié aux activités économiques isolées
 - Nae : secteur dédié aux activités d'aérodrome
 - Nap : secteur dédié à l'Aire des Pyrénées
 - Nde : secteur dédié au stockage et à la gestion des déchets
 - Ne : secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - Nh : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation principale d'habitat
 - NL : secteur dédié aux activités sportives ou de loisirs
 - Ner : secteur dédié aux énergies renouvelables
 - Nv : secteur dédié à l'accueil des gens du voyage
 - Nv1 : secteur dédié aux terrains familiaux
- Prescriptions**
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation au titre des articles L.151-6 et L.151-7 du CU
 - Secteur à programme de logements avec mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
 - Emplacement réservé identifié au titre de l'article L.151-41 du CU
 - Secteur de surélévation du bâti
 - Ensemble patrimonial remarquable identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Espace boisé identifié pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Zone humide identifiée pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Linéaire boisé identifié pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Zone humide identifiée pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Arbre isolé identifié pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Changement de destination identifié au titre de l'article L.151-11 2° du CU

Liste des emplacements réservés			
Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
Bar-1	Sécurisation de carrefour	192 m ²	Conseil Départemental